



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14/06/18	Pages
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Extension de la mise en œuvre du CIA aux agents d'accueil en déchetteries	4-5
Création de postes	5
Création d'un emploi permanent de responsable de la maintenance d'une Unité de Valorisation Energétique.- emploi de catégorie A justifié par les besoins des services (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	6
Convention avec le CDG40 pour la médiation préalable obligatoire	7
Convention de prestations de contre-visites médicales avec NEERIA	7
Plan d'action pour l'amélioration des performances du tri sur le territoire du SITCOM	8 à 11
Décision modificative n° 1 du budget Valorisation	11
Modification du règlement de la redevance spéciale	11-12
Mise en place de la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes	12-13
Convention avec CITEO pour la sensibilisation en porte-à-porte, sur le territoire du SITCOM avec une équipe d'ambassadeurs du tri (ADT)	13-14
 DECISIONS DU PRESIDENT DU 15/02/18 AU 03/07/18	
Travaux de maintenance des équipements du SITCOM - Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables – Lots n° 16 à 17	15
Modification de la régie d'avances du SITCOM Côte sud des Landes	16-17
Indemnisation du sinistre n° 17-16	18
Marché à procédure adaptée avec la SAS SOFEB (SHARP BUSINESS SYSTEMS), pour la location de deux imprimantes scanner A4-A3 couleur (durée 4 ans)	19
Indemnisation du sinistre n° 17-34	20
Reconstruction d'une partie de l'évaporateur de la chaudière de l'UVE de Bénésse-Maremne – Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise DURO DAKOVIC	21
Marché à procédure adaptée pour la fourniture de consommables pour presses à balles d'ordures ménagères de type Balapress – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale d'un an	22
Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance de camions bennes à ordures ménagères multimarques – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans	23-24
Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de locations de véhicules et engins (longue durée)	25
Emprunt de 1 500 000 € auprès de la BANQUE POSTALE pour financer les investissements 2018	26

Modification n° 2 au marché sur appel d'offres ouvert avec le Groupement CAMPISTRON-AXIMA, pour le lot n° 3 « Réaménagement des locaux annexes » de l'opération de construction de l'unité de valorisation énergétique de Bénesse-Maremne	27
Défense du SITCOM dans le cadre de la déclaration d'appel enregistrée à la Cour d'Appel de Paris sous le n° 18/08715 – Affaire BTSG/HSBC/SITCOM	28
Défense du SITCOM dans le cadre de la requête présentée par Monsieur et Madame MOSTAJO, enregistrée à la Cour Administrative de Bordeaux sous le n° 18BX01949	29
Admission en non valeur de produits irrécouvrables	30
Indemnisation des sinistres n° 17-29 ; 18-11	31

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU AU 27/03/18 au 29/05/18

Modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances du SITCOM	32-33
Nomination d'un mandataire de la régie de recettes prolongée du Budget principal du SITCOM Côte sud des Landes	34

ANNEXES

Règlement redevance spéciale modifié

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14/06/18

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Extension de la mise en œuvre du CIA aux agents d'accueil en déchetteries

Le Président expose :

Par délibérations en date du 18 mai et du 7 décembre 2017, le Comité Syndical du SITCOM a instauré le RIFSEEP au sein de la collectivité.

Pour mémoire, les principes du RIFSEEP, tel que mis en œuvre au SITCOM, sont les suivants

- Instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit des agents du SITCOM concernés, à savoir les cadres d'emplois d'attaché territorial (cat A), rédacteur territorial (cat B) et adjoint administratif territorial (cat C)

Nota: l'IFSE comporte une part forfaitaire et une part variable, versée au prorata du nombre de jours travaillés sur une période donnée. Ainsi, cette part variable n'est pas versée aux agents lorsque ceux-ci ne seront pas présents à leur poste de travail (les agents placés en récupérations, congés, congés pour raisons de santé).

- Maintenir le régime indemnitaire existant au SITCOM pour les cadres d'emplois exclus alors du bénéfice de l'IFSE, à savoir les cadres d'emplois d'Ingénieur territorial (cat A), Technicien territorial (cat B), Agent de maîtrise territorial et adjoint technique territorial (cat C)

L'institution de l'IFSE pour les agents de ces cadres d'emplois donnera lieu à une nouvelle délibération lorsque les textes d'application permettront sa mise en œuvre.

- Mettre en œuvre partiellement le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il a été retenu un montant maximum de 200 € par an et par agent en cas d'atteinte des performances de valorisation énergétique de l'UVE, montant applicable pour l'ensemble des agents de l'UVE.

Il est proposé d'étendre la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA), jusqu'à présent versé uniquement aux agents de l'UVE, aux agents d'accueil en déchetteries.

En effet, le métier d'agent d'accueil a fortement évolué ces dix dernières années, de par la complexification des tris (nouvelles filières), la hausse de la fréquentation des déchetteries et des tonnages associés, le niveau d'exigence des usagers...

Le CIA pour les agents d'accueil serait basé sur les principes suivants :

Critères : Critères individuels et collectifs (par secteur géographique)

Critères individuels	Seuils
Réclamations usagers avérées	0
Respect des consignes (EPI, horaires...)	0

Critères collectifs	Seuils (par an et par secteur)
Refus Egger Roll (bois)	2
Refus Eco DDS (DMS)	2
Qualité générale du tri (végétaux notamment)	2

Sectorisation proposée : Seignanx / Pays d'Orthe / Maremne / Marensin Nord / Marensin Sud

Période : 1 an

Montant : 200 €/an (100€/an pour respect des critères individuels et 100€/an pour respect des critères collectifs.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'entériner ces montants.

Le Comité syndical,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 4 juin 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les montants du RIFSEEP décrits ci-avant.

Création de postes

Le Comité syndical :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

de **créer** les postes permanents suivants :

Temps complet :

- **1** rédacteur principal 2^{ème} classe
- **1** technicien principal 1^{ère} classe
- **1** agent de maîtrise principal

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

Création d'un emploi permanent de responsable de la maintenance d'une Unité de Valorisation Energétique.-emploi de catégorie A justifié par les besoins des services (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable de la maintenance d'une Unité de Valorisation Energétique de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient.

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine d'ingénieur territorial de catégorie hiérarchique A à compter du 20 août 2018 pour occuper les fonctions de responsable de la maintenance d'une Unité de Valorisation Energétique,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : diplôme d'ingénieur ou équivalent,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 -
 - 1- Assurer le management et l'organisation de l'équipe de maintenance UVE
 - 2- Veiller au bon fonctionnement des différents process et équipements
 - 3- Définir le plan de maintenance (préventive et curative) par le biais de la GMAO pour chacun des sites
 - 4- Mettre en place des programmes de maintenance prévisionnelle
 - 5- Qualité des maintenances préventives et curatives effectuées sur le site
 - 6- Veiller au respect des différentes réglementations (ICPE,...)
 - 7- Participer à la mise en œuvre de démarches qualité et participer à son suivi
 - 8- Participer aux études de définition et à la réalisation des nouveaux process et équipements
 - 9- Participer à la gestion administrative de travaux et d'acquisition d'équipements
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 505 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Convention avec le CDG40 pour la médiation préalable obligatoire

Le Président expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 instaure à titre expérimental, jusqu'au **18 novembre 2020**, sur certains territoires, une procédure de médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif en matière de litiges de la fonction publique.

Le CDG40 en tant que "tiers de confiance " auprès des élus-employeurs s'est porté volontaire pour expérimenter la médiation préalable obligatoire. Il fait partie des 42 centres de gestion retenus pour expérimenter ce nouveau dispositif.

Cette nouvelle mission est assurée par le médiateur désigné par le CDG40.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative attribuée aux CDG à laquelle les collectivités peuvent adhérer volontairement depuis le **1er avril 2018**.

Cependant, pour bénéficier de ce nouveau service, les collectivités devront **délibérer et conventionner** avec le CDG40 **avant le 1er septembre 2018**.

En choisissant le recours à la médiation préalable obligatoire du CDG, les collectivités adhérentes devront en informer leurs agents publics et leur communiquer les délais et voies de recours ainsi que les coordonnées du médiateur.

Leurs agents publics auront quant à eux l'obligation de saisir le médiateur du CDG avant de pouvoir saisir le juge administratif.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec le CDG40 la convention pour la médiation préalable obligatoire dont le projet est annexé à la présente délibération.

Convention de prestations de contre-visites médicales avec NEERIA

Le Président expose la nécessité d'optimiser la gestion des ressources humaines par la prévention des absences au travail du personnel du SITCOM.

A cette fin, un des outils consiste en la réalisation de contre-visites médicales soit pour justifier le bien fondé d'une absence pour raison de santé, soit pour vérifier la validité d'un arrêt de travail en cours, soit pour justifier une demande de réintégration à son poste avant le terme d'un arrêt ou encore pour éviter une prolongation.

La précédente convention devenue obsolète, il apparaît cependant souhaitable de maintenir la politique de maîtrise de l'absentéisme du personnel.

Pour ce faire, NEERIA propose une prestation de contre-visites médicales au moyen d'une équipe de d'assistants en relation avec un réseau de médecins généralistes ou spécialistes agréés par le Préfet et la DDCSPP des Landes, aux conditions ci-après :

150 € HT par contre-visite, auxquels s'ajoutent soit les frais de déplacement du médecin à domicile, soit 15 € HT de convocation en cas de rendez-vous au cabinet du médecin contrôleur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de NEERIA

AUTORISE le Président à signer avec NEERIA la convention de prestations de contre-visites médicales ci-annexée, qui prend effet à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2022, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Plan d'action pour l'amélioration des performances du tri sur le territoire du SITCOM

Le Président expose :

Lors des orientations budgétaires 2018, les élus du SITCOM ont approuvé le lancement d'une démarche visant à renforcer les performances de tri des collectes sélectives sur le territoire.

En effet, si les performances de tri des collectes sélectives sur les territoires du Sitcom sont élevées en comparaison d'autres territoires présentant une typologie similaire, des pistes de progrès doivent encore être envisagées pour améliorer encore les tonnages récupérés par habitant et ainsi optimiser les recettes de ventes de matériaux et les soutiens versés par CITEO, éco-organisme en charge du soutien financier et technique des collectivités.

Ainsi, un programme « Optimisation recyclage » a été engagé par les services du Syndicat ; il s'articule autour de plusieurs étapes :

- Une étape de **diagnostic du territoire** : identifier les zones sur lesquelles les performances de tri sont les moins élevées et les zones sur lesquelles la densité des points tri (par rapport à la surface et au nombre d'habitants) peut être améliorée
- Une étape d'élaboration d'un **plan de densification des points tri**, qui peut également être associée à des modifications de certains points tri existants (points tris trop important, mal positionnés...).
- Une étape de **mise en œuvre des propositions**, en collaboration avec l'ensemble des communes concernées et après validation par les élus du Sitcom.

S'agissant du diagnostic du territoire, le tableau suivant fait apparaître, par commune, la densité des points tri « publics » au regard du nombre d'habitants (il est précisé que les points tris privés – campings, déchetteries... - n'apparaissent pas dans ce bilan).

A titre de comparaison, l'éco-organisme Citeo préconise comme référence les densités suivantes :

- **1 point tri pour 500 habitants en milieu urbain**
- **1 point tri pour 250 habitants en milieu rural**

commune	nombre de point tri publics	population INSEE 2017	ratio 2018 par habitants	objectifs 1/250 hab	besoin points tri	objectifs 1/500 hab	besoin points tri
Tarnos	16	12692	793	51	35	25	9
Saint-Vincent-de-Tyrosse	9	7958	884	32	23	16	7
Saint-Martin-de-Seignanx	5	5132	1026	21	16	10	5
Soustons	12	7793	649	31	19	16	4
Benesse-Maremne	3	2806	935	11	8	6	3
Saint-Geours-de-Maremne	3	2591	864	10	7	5	2
Ondres	8	5054	632	20	12	10	2
Magescq	2	2035	1018	8	6	4	2
Saubrigues	1	1446	1446	6	5	3	2
Angresse	2	1934	967	8	6	4	2
Hossegor	6	3923	654	16	10	8	2
Capbreton	16	8885	555	36	20	18	2
Saint-Andre-de-Seignanx	2	1701	851	7	5	3	1
Tosse	4	2562	641	10	6	5	1
Saint-Jean-de-Marsacq	2	1515	758	6	4	3	1
Belus	1	626	626	3	2	1	1
Hastingues	1	592	592	2	1	1	1

Orx	1	599	599	2	1	1	1
Sainte-Marie-de-Gosse	2	1141	571	5	3	2	1
Saint-Etienne-d Orthe	1	705	705	3	2	1	1
Saint-Laurent-de-Gosse	1	615	615	2	1	1	1
Saint-Lon-les-Mines	2	1211	606	5	3	2	1
Taller	1	625	625	3	2	1	1
Labatut	2	1455	728	6	4	3	1
Biaudos	1	912	912	4	3	2	1
Saubion	2	1412	706	6	4	3	1
Saint-Martin-de-Hinx	2	1402	701	6	4	3	1
Josse	1	883	883	4	3	2	1
Peyrehorade	7	3792	542	15	8	8	1
Cagnotte	1	786	786	3	2	2	1
Azur	2	759	380	3	1	2	0
Biarrotte	1	273	273	1	0	1	0
Castets	5	2050	410	8	3	4	0
Cauneille	2	830	415	3	1	2	0
Labenne	12	5991	499	24	12	12	0
Leon	6	2027	338	8	2	4	0
Linxe	4	1430	358	6	2	3	0
Lit-et-Mixe	8	1609	201	6	0	3	0
Messanges	6	975	163	4	0	2	0
Moliets-et-Maa	9	1105	123	4	0	2	0
Orthevielle	2	954	477	4	2	2	0
Pey	2	706	353	3	1	1	0
Saint-Barthelemy	1	429	429	2	1	1	0
Saint-Cricq-du-Gave	1	403	403	2	1	1	0
Saint-Julien-en-Born	8	1610	201	6	0	3	0
Saint-Michel-Escalus	2	302	151	1	0	1	0
Seignosse	10	3841	384	15	5	8	0
Sorde-l Abbaye	2	679	340	3	1	1	0
Uza	1	168	168	1	0	0	0
Vielle-Saint-Girons	3	1249	416	5	0	2	0
Vieux-Boucau-les-Bains	8	1570	196	6	0	3	0
TOTAL	212	113743	537	455	254	6	0

EMPLACEMENT POINT TRI PUBLIC CAGD (ne tient pas compte des déchèteries et des points tri partiels)							
commune	nombre de point tri publics	population INSEE 2017	ratio 2018 par habitants	objectifs 1/250 hab	besoin points tri	objectifs 1/500 hab	besoin points tri
Dax	24	21460	894	86	62	43	19
Saint-Paul-les-Dax	15	13756	917	55	40	28	13
Saint-Vincent-de-Paul	5	3346	669	13	8	7	2
Narrosse	5	3233	647	13	8	6	1
Tercis-les-Bains	1	1221	1221	5	4	2	1

Saunac-et-Cambran	2	1637	819	7	5	3	1
Benesse-les-Dax	1	547	547	2	1	1	1
Herm	2	1152	576	5	3	2	1
Seyresse	1	905	905	4	3	2	1
Heugas	2	1371	686	5	3	3	1
Candresse	1	821	821	3	2	2	1
Mees	3	1797	599	7	4	4	1
Riviere-Saas-et-Gourby	2	1284	642	5	3	3	1
Saint-Pandelon	1	767	767	3	2	2	1
Oeyreluy	3	1751	584	7	4	4	1
Siest	1	131	131	1	0	0	0
Tethieu	2	735	368	3	1	1	0
Yzosse	1	393	393	2	1	1	0
Gourbera	1	372	372	1	1	1	0
Angoume	1	298	298	1	1	1	0
TOTAL	74	56977	770	228	156	114	43

Compte tenu de l'état des lieux réalisé par les services concernant les équipements de pré collecte destinés aux emballages, au papier et au verre, et aux objectifs ambitieux fixés par notre partenaire CITEO (1 point tri pour 250 habitants), il est nécessaire que le SITCOM mette en place en relation avec les collectivités adhérentes et les communes un programme pluriannuel de densification du réseau de point tri à usage public, cela afin d'augmenter les résultats de collecte sélective, mais également de rapprocher le service aux usagers du SITCOM.

Cette augmentation du nombre de conteneur permettra aussi d'anticiper sur la réforme des consignes de tri fixée à 2022 qui verra apparaître de nouveaux emballages recyclables générant un volume supplémentaire inexistant aujourd'hui (blister, pots de yaourt, boîtes de beurres...).

A ce jour, le ratio atteint est d'1 point tri pour 537 habitants soit l'équivalent de 212 points tri publics accessibles à tout moment sur l'ensemble du territoire, cependant la répartition de ces équipements demeure géographiquement inégale. Aussi, **afin d'atteindre l'objectif de 1 pour 250 habitants, il conviendrait de créer 254 points tri supplémentaires sur le territoire de collecte du SITCOM et 228 sur le territoire de la CAGD.**

Devant l'ampleur du programme, il est proposé de garder en mémoire ce ratio, mais d'orienter prioritairement les projets de points tri supplémentaires vers les communes qui sont à ce jour sous dotées en équipements et n'atteignent pas pour le moment le ratio de 1 pour 500 habitants ; l'atteinte de cet objectif nécessitera **d'implanter 58 nouveaux points tri sur le territoire de collecte du SITCOM et 43 sur le territoire de la CAGD.**

Pour chaque commune concernée, les services du SITCOM solliciteront des entrevues régulières auprès des élus référents et/ou des services techniques, afin de déterminer de nouveaux emplacements à la fois pertinents pour les usagers mais également techniquement envisageables pour les services de collecte soumis à des contraintes sécuritaires importantes.

En complément de ce plan d'action ambitieux destiné à améliorer la situation existante, il apparaît important d'accompagner cet effort par l'intégration dans les nouveaux projets immobiliers, de ces ratios.

Ainsi, afin d'accompagner le développement du réseau de Points tri sélectif de proximité conformément au programme évoqué précédemment, il pourrait être exigé, en accord avec les Communes, les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes, que **tout nouveau programme immobilier d'une certaine importance ou qui ferait augmenter significativement un quartier non doté en point tri sélectif, soit doté d'un ou plusieurs points tri, selon une analyse au cas par cas réalisée par les services du Sitcom.**

Parallèlement à cet engagement, il est proposé de solliciter l'ensemble des collectivités adhérentes afin que cette thématique puisse être intégrée aux réflexions engagées lors de l'élaboration des PLUi ou les révisions de PLU.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Plan d'action pour l'amélioration des performances de tri sur le territoire du SITCOM décrit ci-avant.

Décision modificative n° 1 du budget Valorisation

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 1 du budget Valorisation comme suit :

➤ Section De fonctionnement :

D'une part, certaines créances anciennes ne pourront plus être recouvrées, la trésorerie nous demande d'effectuer une attribution de ces créances en non-valeur.

Il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 65 d'un montant 30 000 € pour « pertes sur créances irrécouvrables »

D'autre part, afin d'annuler certains titres sur les exercices antérieurs il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 67 d'un montant de 40 000 € pour « Titres annulés »

En contrepartie :

Des crédits correspondant à des ventes diverses seront prévus sur le compte 7088 « autres produits d'activités annexes » (chapitre 70) d'un montant de 70 000 €.

➤ Section D'investissement :

Afin d'équilibrer les écritures d'ordre il convient d'inscrire en recette d'investissement un montant de 795 981.60 € au compte 021 (virement de la section de fonctionnement) et en contrepartie il convient d'inscrire en dépense d'investissement un montant de 795 981.60 € au compte 2313 (constructions).

Modification du règlement de la redevance spéciale

Le Président expose :

La mise en application courant 2017 du système de vignettes permettant l'accès des professionnels aux déchetteries du SITCOM, ainsi que d'autres évolutions portant sur la redevance spéciale appliquée aux professionnels profitant du service public de gestion des déchets proposé par le SITCOM, conduisent à modifier le Règlement de la Redevance Spéciale.

Les modifications envisagées portent sur les éléments suivants :

- **§1.3 – Application**

Il est proposé de modifier la période de facturation annuelle, qui s'étendrait du 01/11 de l'année n jusqu'au 31/10 de l'année n+1 (au lieu de la période du 01/07 au 30/06), de façon à homogénéiser la période de facturation avec la période de validité des vignettes.

- **§2.3 – Cas particulier**

Il est proposé de préciser que les établissements scolaires considérés comme « petits producteurs », et donc facturables au forfait sont les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

- **§3 – Redevance au réel des « gros producteurs »**

Il est proposé de préciser que les collèges et lycées sont considérés comme des gros producteurs et font ainsi l'objet d'une facturation au réel des tonnages produits. Des services complémentaires de tri et de collecte des biodéchets seront proposés aux établissements, de façon à améliorer le tri des déchets et leur filière de valorisation, mais également de réduire le coût de leur gestion (seuls les tonnages d'ordures ménagères sont facturés).

- **§5.2 Critères d'exonération totale de la redevance spéciale**

Il est proposé de supprimer les autoentrepreneurs et microentreprises des critères sociaux d'exonération pour de très faibles revenus. Un examen au cas par cas, sur justificatifs, sera appliqué.

- **§5.3 Critères de déclassement, d'exonération partielle ou temporaire de la redevance**

j) Entreprises qui démarrent ou cessent leur activité (hors saisonniers) en cours d'année : un prorata temporis par ~~trimestre~~ **mois** est appliqué, seuls les ~~trimestres~~ **mois** complets sont facturés.

- L'annexe 1 au Règlement – Grille d'application des forfaits – est modifiée de façon à tenir compte des quantités importantes de déchets apportées par certaines catégories professionnelles pourtant assujetties à ce jour à des forfaits de niveau inférieur à 2.
- Les autres annexes au Règlement sont également modifiées de façon à tenir compte des éléments évoqués ci-avant.

Le Comité syndical,

VU la délibération du Comité syndical du 18 mai 2017 modifiant le règlement de la redevance spéciale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le règlement de la redevance spéciale

ANNEXE le règlement et ses annexes n° 1 et 3 ainsi modifiés

DIT que les annexes n° 2 et 4 sont inchangées.

Mise en place de la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes

Le Président expose :

Le principe de la Carte Achat proposé par la Caisse d'Epargne est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce dispositif permettrait une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants (billets de train ou d'avion, commande petit outillage...).

Il est ainsi proposé que le Comité Syndical du SITCOM décide de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée de 1an.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes serait ainsi mise en place au sein de la Collectivité à compter du **1^{ER} JUILLET 2018** et ce jusqu'au **30 JUIN 2019**.

Le principe de fonctionnement serait le suivant :

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes met à la disposition du SITCOM une carte d'achat qui est attribuée à Mr VACHEY Thomas, Directeur du SITCOM.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte d'achat est fixé à 2 000 euros pour une périodicité mensuelle.

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SITCOM dans un délai de 48 heures

Le comité du SITCOM sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Le SITCOM créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. Le SITCOM paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,90 %

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer le contrat de mise en place de la carte d'achat avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes, dont le projet est annexé à la présente délibération

Convention avec CITEO pour la sensibilisation en porte-à-porte, sur le territoire du SITCOM avec une équipe d'ambassadeurs du tri (ADT)

Le Président expose :

La société Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Les deux acteurs historiques se sont unis le 1er septembre 2017 pour offrir de nouveaux services aux entreprises, moderniser le tri et le recyclage, et mobiliser les citoyens.

A ce titre, Citeo dispose de deux agréments distincts de l'Etat, l'un sur les emballages ménagers et l'autre sur les papiers graphiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Citeo a une mission qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen. Son objectif est de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif au coût le plus juste.

Pour développer et pérenniser la collecte sélective des emballages ménagers, Citeo travaille avec les collectivités territoriales et intercommunalités chargées de la gestion des déchets ménagers, à l'amélioration de l'efficacité des dispositifs techniques et de communication pour la collecte sélective des emballages ménagers.

Citeo a développé des méthodologies visant à **renforcer l'efficacité d'intervention des ambassadeurs du tri** lors de leurs actions en porte à porte afin notamment de mieux mobiliser les habitants autour du geste de tri. **Citeo souhaite apporter un soutien supplémentaire à certaines collectivités avec lesquelles elle a conclu un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 », et ayant besoin de relancer le geste de tri dans des quartiers d'habitat vertical dense.**

Le projet objet de la présente délibération consiste à organiser des opérations de sensibilisation en porte-à-porte jusqu'au 31 décembre 2019 ayant pour objet de mener une action de sensibilisation en porte-à-porte, sur le territoire du SITCOM avec une équipe d'ADT de la Collectivité, formée par Citeo. Citeo souhaite s'associer étroitement au SITCOM par le biais d'une convention afin de garantir la réussite du Projet, étant entendu que Citeo en sera le pilote.

Il est précisé que **cette action porterait sur la commune de Tarnos**, et serait menée par les équipes du SITCOM, et notamment les ambassadeurs du tri qui seront recrutés en CDD en 2018 (un CDD de 6 mois entre juin et novembre, deux CDD de 2 mois sur juillet août et septembre-octobre), dont les salaires sont en partie financés par les soutiens financiers de Citeo.

D'un point de vue opérationnel, l'opération de sensibilisation en porte-à-porte consistera à informer les usagers des bons gestes de tri spécifiques au territoire du SITCOM. Les ADT seront munis pour cela des outils de communication adaptés (mémo tri, flyers, plaquettes de présentation, guides du tri...).

Les ADT seront formés par Citeo au préalable et des actions d'information préalables seront menées auprès des relais prescripteurs (bailleurs, syndicats, gardiens) situés dans la zone cible identifiée.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention avec CITEO, dont le projet est annexé à la présente délibération

DÉCISIONS DU PRESIDENT

Travaux de maintenance des équipements du SITCOM - Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables – Lots n° 16 à 17

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code des marchés publics l'impose

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 donnant délégation d'attributions au Président en matière de marchés publics

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 29/01/18 attribuant les marchés négociés de maintenance des équipements du SITCOM, lots n° 16 à 17

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés en objet avec les entreprises ci-après :

PRESTATAIRE	INTITULE	FORME DU MARCHÉ	DUREE	MONTANT FORFAITAIRE OU ESTIMATION € HT
16 –NALCO Water	Contrôle et de suivi de la qualité de l'eau de chaudière	Marché à prix <i>forfaitaires</i>	3 ans (ferme)	5 400 € HT/an 3 ans : 16 200 € HT
17 – SANOR	Maintenance analyseur de poussières sortie filtre à manche	Marché à prix <i>forfaitaires</i>	3 ans (ferme)	5 850 € HT/an 3 ans : 17 550 € HT

A Bénese-Maremne, le 15 février 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Modification de la régie d'avances du SITCOM Côte sud des Landes

Le Président,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la création, la modification et la dissolution d'une régie d'avances ou d'une sous-régie d'avances, d'une régie de recettes ou d'une sous-régie de recettes

VU la délibération du 19 mars 1987 portant création de la régie d'avances du SITCOM Côte sud des Landes

VU la décision du Président du 30 novembre 2017 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2018

DECIDE

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Les dépenses pouvant être réglées par la régie d'avances sont :

- L'acquisition de petites fournitures (compte 60632)
- L'achat de denrées alimentaires périssables (compte 60623)
- L'exécution de menus travaux, réparations (61521-61522)
- Frais de carburant (60622)
- Frais de péage (6244)
- Frais de réception et de représentation (compte 6257)
- Frais d'affranchissement (6261)
- Frais de carte grise (6355)
- Produits pharmaceutiques (6475)

Article 2 – Mode de règlement

Les dépenses désignées à l'article 1er sont réglées :

- en numéraires

Article 3 :

Le Président du SITCOM et le comptable public assignataire du SITCOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 27 mars 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Indemnisation du sinistre n° 17-16

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

VU la proposition d'indemnisation de MMA,

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnisation ci-après :

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur	Montant	Compte 7788 Budget
17-16	Incendie broyeur lent DOPPSTADT BUFFEL DW3060 BUFFEL DE-512-WN	MMA	408 257,04 €	Général

A Bénese-Maremne, le 25 avril 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Marché à procédure adaptée avec la SAS SOFEB (SHARP BUSINESS SYSTEMS), pour la location de deux imprimantes scanner A4-A3 couleur (durée 4 ans)

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 15/03/18 sur le profil d'acheteur du SITCOM

VU les offres de ACTUEL BURO, SAS SOFEB (SHARP BUSINESS SYSTEMS France), RICOH France, MODERN BURO, SEB,

CONSIDERANT que l'offre de la SAS SOFEB (SHARP BUSINESS SYSTEMS France), est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec la SAS SOFEB (SHARP BUSINESS SYSTEMS France), le marché susvisé d'un montant annuel de 7 928 € HT, et d'une valeur de 31 712 € HT estimée sur la **durée ferme** de quatre ans.

A Bénesse-Maremne, le 25 avril 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Indemnisation du sinistre n° 17-34

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

VU la proposition d'indemnisation de la SMACL

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnisation ci-après :

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur	Montant	Compte 7788 Budget
17-34	Choc véhicule c/ Usine Messanges	SMACL	9 615,60 €	Général

A Bénésse-Maremne, le 30 avril 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

**Reconstruction d'une partie de l'évaporateur de la chaudière de l'UVE de Bénesse-Maremne –
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise DURO
DAKOVIC**

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code des marchés publics l'impose

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 donnant délégation d'attributions au Président en matière de marchés publics

VU l'article 30.I.3°b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui précise que des marchés négociés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des « *raisons techniques. Tel est notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire* ».

(...) Il n'existe aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable et l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché public.

CONSIDERANT que, suite à un sinistre bris de machine, la reconstruction d'une partie de l'évaporateur de la chaudière de l'UVE de Bénesse-Maremne ne peut être réalisée que par le fournisseur initial, compte tenu que le changement de fournisseur obligerait le SITCOM à requérir à une installation ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées

VU l'offre technique et financière de la Société DURO DAKOVIC, fournisseur et installateur initial de la chaudière

VU les crédits inscrits au budget UVE du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER le marché en objet avec l'entreprise **DURO DAKOVIC** d'un montant global et forfaitaire de **66 500 € HT**.

A Bénesse-Maremne, le 23 mai 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché à procédure adaptée pour la fourniture de consommables pour presses à balles d'ordures ménagères de type Balapress – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale d'un an

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 27 à 29 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 17/04/18 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 17/04/18

VU les offres de PARTENIA, TAMA et COFRA SAS

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Films	COFRA SAS	sur bordereau de prix
2 – Filets	TAMA	sur bordereau de prix
Valeur <i>estimée</i> sur la durée du marché à bons de commande (1 an)		150 000

A Bénesse-Maremne, le 23 mai 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance de camions bennes à ordures ménagères multimarques – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque la *réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 27/04/18 et du 04/06/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Pièces détachées d'origine pour BOM SEMAT	SEMAT	Sur bordereau de prix
2 - Pièces détachées d'origine pour BOM ZOELLER	SEMAT	Sur bordereau de prix
3 - Pièces détachées d'origine pour BOM GEESINK	MCS	Sur bordereau de prix
4 - Pièces détachées d'origine pour BOM EUROVOIRIE	EUROVOIRIE	Sur bordereau de prix
5 - Pièces détachées d'origine pour BOM FAUN	MCS	Sur bordereau de prix
6 - Pièces détachées adaptables pour BOM SEMAT	MCS	Sur bordereau de prix
7 - Pièces détachées adaptables pour BOM ZOELLER	MCS	Sur bordereau de prix
8 - Pièces détachées adaptables pour BOM GEESINK	MCS	Sur bordereau de prix
9 - Pièces détachées adaptables pour BOM EUROVOIRIE	EUROVOIRIE	Sur bordereau de prix
10 - Pièces détachées adaptables pour BOM FAUN	MCS	Sur bordereau de prix
11 - Maintenance BOM multimarques avec fourniture pièces détachées	MCS	Sur bordereau de prix
12 -Travaux de chaudronnerie sur BOM multimarques	MCS ; LVT BARTHE	Sur bordereau de prix

Valeur <i>estimée</i> sur la durée de l'accord-cadre	731 000 € HT
--	---------------------

A Bénesse-Maremne, le 13 juin 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de locations de véhicules et engins (longue durée)

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 15/05/18 et du 04/06/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	ENTREPRISE	FORFAIT MENSUEL MOYEN EN € HT
1 – Location 2 chargeuses sur pneus pour centres de transit	M3	7 240
2 – Location 3 polybennes d'occasion	COTE SUD LOCATION	6 660
5 – Location 1 pelle à pneus pour la plate-forme multimatériaux	LIEBHERR	4 540
Montant total estimé sur la durée du marché		805 200 € HT

A Bénesse-Maremne, le 14 juin 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Emprunt de 1 500 000 € auprès de la BANQUE POSTALE pour financer les investissements 2018

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

VU la proposition ci-annexée de la BANQUE POSTALE

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de cet établissement un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Objet du Prêt : Financement des investissements 2018

Montant du Prêt : 1 500 000 €

Taux d'intérêt : taux fixe de 1,98 %

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Phase de mobilisation : jusqu'au 23 juillet 2018

DE SIGNER le contrat correspondant et toutes pièces relatives à cet emprunt.

A Bénese-Maremne, le 18 juin 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Modification n° 2 au marché sur appel d'offres ouvert avec le Groupement CAMPISTRON-AXIMA, pour le lot n° 3 « Réaménagement des locaux annexes » de l'opération de construction de l'unité de valorisation énergétique de Bénesse-Maremne

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code des marchés publics l'impose

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 donnant délégation d'attributions au Président en matière de marchés publics

VU le marché initial en objet notifié le 01/09/15 à la SARL CAMPISTRON-SAGARDIA

VU la décision du Président du 13 février 2017 relative à la modification n° 1 du marché

CONSIDERANT que la modification n° 1 comporte une erreur matérielle induisant un écart de 599,67 € HT et que, par conséquent, il est nécessaire d'apporter des précisions sur la répartition du montant corrigé entre les deux co-traitants

DECIDE

DE SIGNER avec le **Groupement CAMPISTRON-AXIMA** la modification n° 2 du marché susvisé.

A Bénesse-Maremne, le 27 juin 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Défense du SITCOM dans le cadre de la déclaration d'appel enregistrée à la Cour d'Appel de Paris sous le n° 18/08715 – Affaire BTSG/HSBC/SITCOM

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux d'ordre judiciaire ou administratif devant tous niveaux de juridiction (instance, appel, cassation), en demande et en défense

CONSIDERANT la **déclaration d'appel** enregistrée à la Cour d'Appel de Paris sous le n° 18/08715 à l'encontre d'une ordonnance rendue le 6 avril 2018 par le Tribunal de commerce de Paris

DECIDE

DE DEFENDRE les intérêts du SITCOM dans l'affaire susvisée

DESIGNE à cet effet le Cabinet d'avocats ETCHE AVOCATS et Maître Gaspard BENILAN, en tant que Conseils du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 3 juillet 2018

Le Président
Alain CAUNEGRE

Défense du SITCOM dans le cadre de la requête présentée par Monsieur et Madame MOSTAJO, enregistrée à la Cour Administrative de Bordeaux sous le n° 18BX01949

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux d'ordre judiciaire ou administratif devant tous niveaux de juridiction (instance, appel, cassation), en demande et en défense

CONSIDERANT la requête présentée par Monsieur et Madame MOSTAJO, enregistrée à la Cour Administrative de Bordeaux sous le n° 18BX01949

DECIDE

DE DEFENDRE le SITCOM dans l'action qui lui est intentée

DESIGNE à cet effet le Cabinet d'avocats AQUI'LEX, de Mont-de-Marsan, en tant que Conseil du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 3 juillet 2018

Le Président
Alain CAUNEGRE

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment les imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget

CONSIDERANT les produits que Monsieur le Trésorier du Syndicat n'a pu recouvrer pour les motifs invoqués sur les états ci-annexés, et dont il demande l'admission en non-valeur

VU les crédits inscrits au budget *Valorisation* du Syndicat

DECIDE

L'ADMISSION en non-valeur des produits irrécouvrables figurant sur les états ci-annexés :

Compte 6541	Créances admises en non valeur	5 348,55 €
Compte 6542	Créances éteintes	8 812,29 €

A Bénesse-Maremne, le 3 juillet 2018

Le Président
Alain CAUNEGRE

Indemnisation des sinistres n° 17-29 ; 18-11

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

VU la proposition d'indemnisation de MMA,

DECIDE

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur	Montants	Compte 7788 Budget
17-29	Choc véhicule c/conteneur	MMA Chèque de M. NEVO	304,04	général
18-11	Choc véhicule c/conteneur	MACSF	169,40	général

A Bénesse-Maremne, le 3 juillet 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

ARRÊTÉS DU PRESIDENT

ARRÊTÉ

Modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances du SITCOM

Le Président,

VU la décision du Président du 30 juin 2011 instituant une régie de recettes et d'avances au SITCOM Côte sud des Landes

VU la décision du 8 juin 2016 modifiant la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte sud des Landes

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU la délibération du Comité syndical du 5 mars 2001 relative aux primes et indemnités des agents du SITCOM et notamment celles allouées aux régisseurs

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Emilie SANCHEZ, mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2018

ARRÊTE

L'article 2 est modifié comme suit :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Béatrice DIVORNE, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte sud des Landes sera remplacée par **Madame Fabienne LASCOSTES, mandataire suppléant**

L'article 5 est modifié comme suit :

Madame Fabienne LASCOSTES, mandataire suppléant :

- ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes et d'avances.

Article 6 (inchangé) :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 (inchangé) :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 (inchangé) :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 (inchangé) :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Bénesse-Maremne,
Le 27 mars 2018

Le Président,
A. CAUNEGRE

Le régisseur titulaire *,
B. DIVORNE

Le mandataire suppléant*,
F.LASCOSTES

* Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Visa du Comptable Public,

040-254001977-

Transmis électroniquement au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Notifié le :

Publié au recueil des actes administratifs le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

ARRÊTÉ
Nomination d'un mandataire de la régie de recettes prolongée
du Budget principal du SITCOM Côte sud des Landes

Le Président,

VU la décision du Président du 24 juillet 2017 instituant une régie de recettes prolongée du Budget principal du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mai 2018

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 29 mai 2018

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 29 mai 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur **Christophe AMORIM** est nommé mandataire de la régie de recettes prolongée du Budget principal du SITCOM Côte sud des Landes, agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes prolongée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006

A Bénesse-Maremne, le 29 mai 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Le Régisseur titulaire*,
Emilie SANCHEZ

Le Mandataire suppléant*,
Cécile VILLIEN

Le mandataire,

Christophe AMORIM

* Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Visa du Comptable Public,

Notifié le :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification

ANNEXES



REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

Article 1 – Objet

1.1 - Définition

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et à leurs groupements d'instaurer une redevance spéciale pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers : il s'agit des déchets assimilés à ceux des ménages, produits par les non-ménages : activités professionnelles, administrations, collectivités,...

La redevance spéciale a pour objectif de financer le service public rendu aux professionnels et d'établir ainsi une équité entre les usagers : les professionnels doivent participer à hauteur du service rendu, contrairement aux ménages, qui paient ce service uniquement au travers des impôts locaux.

1.2 – Le service

Le service du SITCOM Côte sud des Landes aux professionnels comprend la collecte en porte à porte de déchets, y compris en bacs de regroupement, l'utilisation des points-tri (points d'apport volontaire) et des déchetteries conformément au guide de collecte en vigueur.

L'utilisation d'au moins un de ces trois services justifie l'application de la redevance spéciale.

1.3 - Application

Le présent règlement, pris en application de l'article L.2333-78 du Code des Collectivités Territoriales, fixe les conditions d'application de la redevance spéciale.

Tous les tarifs pourront être révisés annuellement, par vote du Comité syndical.

La facturation des forfaits annuels s'effectue chaque mois de septembre pour toute période allant du 1^{er} novembre de l'année n au 31 octobre de l'année n+1.

Le paiement de la redevance spéciale entraîne la délivrance d'une vignette d'accès aux déchetteries suivant les conditions définies à l'article 25.2 du guide de collecte.

Article 2 – Redevance forfaitaire des « petits producteurs »

Les petits producteurs s'acquittent de la redevance spéciale selon un forfait appliqué suivant la nature du déchet produit et l'importance de l'activité.

2.1 – Mode d'application des forfaits

Pour chaque non ménage producteur de déchets, le forfait est appliqué en fonction de son code d'activité, de l'effectif salarié, suivant la grille ci-annexée, directement ou par assimilation (annexe n° 1 modifiée suite à la nouvelle codification NAF, APE de l'INSEE).

Cette grille d'application comporte les codes d'activité répertoriés sur le territoire du SITCOM, mais n'est pas exhaustive, et sera complétée tant que de besoin.



2.2 – Tableau de calcul des forfaits

Est annexé au présent règlement le tableau de calcul des fourchettes de quantités de déchets de chaque forfait en fonction de la typologie des déchets. (annexe n° 2)

2.3 - Cas particuliers

- Pour les communes et les établissements scolaires, le forfait appliqué est déterminé en fonction du tonnage ordures ménagères de chaque commune (annexe n°3).

- Dans le cas des établissements pour lesquels le critère de l'effectif salarié n'est pas représentatif de l'activité réelle (restaurants, hébergements, touristiques, maisons de retraite), le forfait appliqué est déterminé après enquête sur le terrain en fonction des contenants utilisés et des taux de remplissage.

Article 3 – Redevance au réel des « gros producteurs »

Les gros producteurs (supermarchés, campings, collèges, lycées,...) s'acquittent de la redevance spéciale en fonction de leur production réelle de déchets.

3.1 – Mode d'application

La redevance spéciale des gros producteurs est calculée au réel, dans la mesure des moyens mis en œuvre, au moyen de la pesée embarquée.

Elle est assise sur la base du tonnage des déchets résiduels (fraction non recyclable des ordures ménagères) et sur la base du tonnage biodéchets collectés séparativement.

Elle est calculée selon la nature de ces déchets en fonction des tarifs de redevance spéciale à la tonne votés annuellement par le Comité syndical.

En l'absence de pesée embarquée, la redevance est calculée forfaitairement, selon le tableau en annexe n° 4.

Cas des campings : dans le cas de faibles tonnages produits par les campings ou en l'absence de pesée embarquée, la redevance sera appliquée à l'emplacement ou au forfait.

Article 4 – Exclusions à la redevance spéciale

4.1 – Définition

Les prestations ci-après ne sont pas prises en compte dans la redevance spéciale, mais font l'objet de redevances spécifiques :

- tous traitements de déchets non collectés par le SITCOM (en porte-à-porte, sur les points d'apports volontaires ou en déchetteries) : apports en décharges, incinération, apports sur plateforme,.....
- prestations spécifiques de mises à disposition de bennes pour tous déchets autres que résiduels
- mises à disposition de fûts de récupération d'huiles végétales
- apports en déchetteries par les professionnels extérieurs au périmètre de collecte du SITCOM (Cf. art. 4.2)



4.2 – Utilisation des déchetteries par les usagers non ménages extérieurs au périmètre de collecte du SITCOM

4.2.1 - Utilisation régulière

Les usagers non ménages extérieurs au périmètre de collecte du SITCOM, utilisant régulièrement le service des déchetteries du SITCOM, doivent s'acquitter d'une redevance spécifique forfaitaire correspondant à leur activité et à leur effectif salarié (annexes n° 1 et n° 2). Une vignette d'accès valable un an leur est délivrée.

4.2.2 - Utilisation ponctuelle

Les usagers non ménages extérieurs au périmètre de collecte du SITCOM, utilisant ponctuellement le service des déchetteries du SITCOM, doivent s'acquitter d'une redevance spécifique forfaitaire (1/12 du forfait correspondant à leur activité et à leur effectif salarié). Une vignette d'accès valable un mois leur est délivrée.

4.3 Cas particulier des usagers non ménages enregistrés sur le secteur de collecte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a décidé d'opter à partir de 2011, pour les mêmes classifications de forfaits que le SITCOM, compte tenu de la superposition territoriale des deux établissements publics (les déchets produits sur le territoire de la CAGD sont transportés et traités par le SITCOM), et de l'activité similaire des professionnels exerçant leur activité sur les deux territoires.

Ainsi, les détenteurs de la carte d'accès aux déchetteries du périmètre de compétence de collecte de la CAGD pourront utiliser les services des déchetteries du SITCOM.

Réciproquement, les détenteurs de la vignette d'accès aux déchetteries du périmètre de compétence de collecte du SITCOM pourront utiliser les services des déchetteries de la CAGD.

Ils ne s'acquitteront qu'une fois de la redevance spéciale auprès de leur établissement public de rattachement.

Article 5 – Dispositions communes

5.1 – Déclassement, exonérations

Toute demande de déclassement, d'exonération partielle ou totale sera motivée par écrit, et justifiée par le redevable au moyen de tous documents permettant d'en apprécier la recevabilité :

- Factures
- Attestations (sous/traitance par exemple)
- Déclaration sur l'honneur
- etc...

5.2 - Critères d'exonération totale de la redevance spéciale

Ne pas utiliser le service public de collecte

- a) Entreprises qui font appel à des prestataires privés

Cas des industriels ou des banques qui font enlever **tous** leurs déchets par des entreprises privées.



Les professionnels du secteur de collecte du SITCOM qui ne fournissent pas de justificatif de collecte et de traitement de leurs déchets par des entreprises privées agréées, sont assujettis d'office à la redevance spéciale.

b) Activités qui ne génèrent pas de déchets

Cas recensés à ce jour :

- Propriétaires de résidences qui ont mis en gérance (syndic ou agence) leurs biens immobiliers
- Inscrits au registre du commerce mais salariés (ex. : mandataires d'assurance)
- Magnétiseurs, voyants,...
- Maîtres-nageurs
- Professeurs de musique, chant ou danse, discomobiles.
- CUMA (mise en commun de matériel agricole)
- Enseignement à domicile (professeur d'anglais,...)
- Activités exercées hors secteur
- Télétravail
- Activité non démarrée ou en sommeil
- Associations de salariés d'une entreprise qui s'acquitte de la redevance (CE,...)
- Aides à domicile
- ... ou assimilables

c) Cas particulier des associations

Les associations qui répondent aux 2 critères indissociables ci-dessous seront exonérées de la redevance spéciale.

Critère 1: Ne pas posséder de locaux en propre ou être hébergé dans des locaux communaux

Critère 2: Ne pas organiser de manifestations ouvertes au public génératrices de déchets (repas, vides greniers, lotos, etc...).

Les associations à but caritatif sont exonérées.

d) Cas de figure assimilables aux cas précités

e) Critère social d'exonération pour très faibles revenus : à examiner au cas par cas, sur justificatifs

5.3 - Critères de déclassement, d'exonération partielle ou temporaire de la redevance

a) Entreprises qui font enlever une partie de leurs déchets par des prestataires privés (en général le mono déchet de fabrication : bois, ferraille etc...) mais qui utilisent le service public pour leurs déchets de type ménager (papiers bureaux, restes de repas, entretien des locaux).

A examiner au cas par cas, car la production de déchets restants peut aller de la corbeille de bureau (Forfait 1) à l'utilisation d'un conteneur de 750 litres quand il y a prise des repas sur place par un nombre important de salariés par exemple (Forfait F5).

b) Cas particulier des activités avec un site de production et plusieurs sites de vente (boulangers, ...), les sites de ventes supplémentaires sont considérés comme des dépôts (Forfait F1).

c) Cas particulier des sites qui, quel que soit leur code d'activité (agents commerciaux, maîtres d'œuvres,), sont en réalité un bureau (Forfait F1).

d) Usage partiel ou limité du service

e) Artisans qui n'utilisent pas la déchetterie (pas de vignette d'accès).



Les seuls déchets qui passent par le service public de collecte sont les déchets de bureaux et d'entretien des locaux (Forfait F1)

- f) Arrêt provisoire d'activité: invalidité ou incapacité (maladie)
- g) Redevables inscrits au registre et qui perçoivent le RSA (Revenu de Solidarité Active) ou l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- h) Sans domicile fixe
- i) Activité saisonnière : une activité saisonnière entraîne le déclassement au forfait inférieur
- j) Entreprises qui démarrent ou cessent leur activité (hors saisonniers) en cours d'année : un prorata temporis par mois est appliqué, seuls les mois complets sont facturés.
- k) Remplaçants dans les professions libérales
- l) Cas de figure assimilables aux cas précités

5.4 – Cas particulier du déclassement des activités du forfait 1 au forfait 0

- a) Concerne certaines activités exercées à leur domicile par les professionnels (pas de locaux commerciaux spécifiques)

Ex : commerces de gros, assurances, ingénierie, etc.

- b) Concerne certaines activités exercées au domicile du client

Ex : coiffeuse ou manucure à domicile, etc.

- c) Cas de figure assimilables aux cas précités

Délibéré en séance du Comité syndical,
le 14 juin 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE



Envoyé en préfecture le 20/06/2018

Reçu en préfecture le 20/06/2018



ID : 040-254001977-20180614-18082-DE





GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFET			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
0119Z	Autres cultures non permanentes	2	3	4	5
0130Z	Reproduction de plantes	2	3	4	5
0162Z	Activités de soutien à la production animale	1	1	1	2
0164Z	Traitement des semences	2	3	4	5
0210Z	Sylviculture et autres activités forestières	2	3	4	5
0220Z	Exploitation forestière	1	1	1	2
0321Z	Aquaculture en mer	2	3	4	5
0322Z	Aquaculture en eau douce	2	3	4	5
0811Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et	1	1	1	2
0812Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	1	1	1	2
0891Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	2	3	4	5
0990Z	Activités de soutien aux autres industries extractives	1	1	1	2
1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	3	4	5	5
1012Z	Transformation et conservation de la viande de volaille	3	4	5	5
1013A	Préparation industrielle de produits à base de viande	3	4	5	5
1013B	Charcuterie	3	4	5	5
1020Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	2	3	4	5
1032Z	Préparation de jus de fruits et légumes	2	3	4	5
1039A	Autre transformation et conservation de légumes	2	3	4	5
1039B	Transformation et conservation de fruits	2	3	4	5
1052Z	Fabrication de glaces et sorbets	2	2	3	4
1061A	Meunerie	2	3	3	4
1071A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	3	4	4	5
1071B	Cuisson de produits de boulangerie	2	3	4	5
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	3	4	4	5
1071D	Pâtisserie	3	3	4	4
1072Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	2	2	3	3
1082Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	2	2	3	3
1083Z	Transformation du thé et du café	2	3	4	5
1085Z	Fabrication de plats préparés	2	3	4	5
1089Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	2	3	4	5
1091Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	2	3	4	5
1101Z	Production de boissons alcooliques distillées	2	3	4	5
1102A	Fabrication de vins effervescents	2	3	4	5
1102B	Vinification	2	3	4	5
1320Z	Tissage	1	2	3	4
1392Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	1	2	3	4
1399Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	1	2	3	4



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
1413Z	Fabrication de vêtements de dessus	1	2	3	4
1419Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	1	2	3	4
1512Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	1	2	3	4
1520Z	Fabrication de chaussures	1	2	3	4
1610A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	1	2	3	4
1610B	Imprégnation du bois	2	2	3	4
1621Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois	2	3	4	5
1622Z	Fabrication de parquets assemblés	2	2	2	3
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	2	2	2	3
1624Z	Fabrication d'emballages en bois	1	2	3	4
1629Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1	2	3	4
1723Z	Fabrication d'articles de papeterie	1	2	3	4
1729Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1	2	3	4
1812Z	Autre imprimerie (labeur)	2	3	4	5
1813Z	Activités de pré-presse	1	2	3	4
1814Z	Reliure et activités connexes	1	2	2	3
1910Z	Cokéfaction	2	3	4	5
1920Z	Raffinage du pétrole	2	3	4	5
2014Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	2	3	4	5
2015Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais	2	3	4	5
2041Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	2	3	4	5
2042Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	2	3	4	5
2051Z	Fabrication de produits explosifs	2	3	4	5
2219Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	2	3	4	5
2221Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	2	3	3	4
2222Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques	2	3	3	4
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2	3	4	5
2229A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	2	3	3	4
2229B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques	2	3	3	4
2312Z	Façonnage et transformation du verre plat	2	3	3	4
2313Z	Fabrication de verre creux	2	3	3	4
2319Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	2	3	3	4
2332Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	2	3	3	4
2341Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	2	3	3	4
2349Z	Fabrication d'autres produits céramiques	2	3	3	4
2351Z	Fabrication de ciment	2	2	3	4
2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	2	3	4
2363Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi	2	2	3	4



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres	1	2	3	4
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	1	2	3	4
2433Z	Profilage à froid par formage ou pliage	2	3	3	4
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	2	3	3	4
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	2	3	3	4
2521Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	1	2	3	4
2529Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	2	2	3	4
2550A	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres	1	2	3	4
2561Z	Traitement et revêtement des métaux	2	3	4	5
2562A	Décolletage	2	3	4	5
2562B	Mécanique industrielle	1	2	3	3
2571Z	Fabrication de coutellerie	1	2	3	3
2572Z	Fabrication de serrures et de ferrures	1	2	3	4
2573A	Fabrication de moules et modèles	2	2	3	4
2573B	Fabrication d'autres outillages	1	2	3	3
2592Z	Fabrication d'emballages métalliques légers	2	2	3	4
2599A	Fabrication d'articles métalliques ménagers	2	2	3	4
2599B	Fabrication d'autres articles métalliques	1	2	3	3
2630Z	Fabrication d'équipements de communication	1	1	1	2
2640Z	Fabrication de produits électroniques grand public	2	3	4	5
2651B	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	1	1	1	2
2652Z	Horlogerie	1	1	1	2
2660Z	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeuti	1	1	1	2
2670Z	Fabrication de matériels optique et photographique	1	1	1	2
2733Z	Fabrication de matériel d'installation électrique	1	1	2	2
2740Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	1	2	2
2822Z	Fabrication de matériel de levage et de manutention	1	2	2	3
2823Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs)	1	2	3	4
2824Z	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	1	2	3	4
2825Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	1	2	2	3
2829A	Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage	1	2	3	4
2830Z	Fabrication de machines agricoles et forestières	1	2	3	4
2849Z	Fabrication d'autres machines-outils	1	2	3	3
2893Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	1	2	3	4
2899B	Fabrication d'autres machines spécialisées	2	3	4	5
2920Z	Fabrication de carrosseries et remorques	1	2	2	3
2931Z	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	1	1	2	2
2932Z	Fabrication d'autres équipements automobiles	1	1	2	3



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFET			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
3011Z	Construction de navires et de structures flottantes	1	1	2	3
3012Z	Construction de bateaux de plaisance	2	3	3	4
3020Z	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	1	1	2	3
3030Z	Construction aéronautique et spatiale	1	1	2	3
3092Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	2	3	4	5
3099Z	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	1	2	2	3
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	1	2	3	4
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine	2	3	4	5
3103Z	Fabrication de matelas	2	3	4	5
3109A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	1	1	2	3
3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	1	1	2	3
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	1	2	2	3
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	1	1	1	2
3220Z	Fabrication d'instruments de musique	1	3	4	5
3230Z	Fabrication d'articles de sport	2	3	4	5
3240Z	Fabrication de jeux et jouets	2	3	4	5
3250A	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	1	2	3	4
3299Z	Autres activités manufacturières n.c.a.	1	2	3	4
3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux	2	3	3	4
3312Z	Réparation de machines et équipements mécaniques	2	3	4	5
3313Z	Réparation de matériels électroniques et optiques	1	1	1	2
3314Z	Réparation d'équipements électriques	1	1	1	2
3315Z	Réparation et maintenance navale	2	3	3	4
3317Z	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	1	2	2	3
3319Z	Réparation d'autres équipements	2	3	3	4
3320A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	1	2	3	4
3320B	Installation de machines et équipements mécaniques	2	3	4	5
3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	1	1	2	2
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	1	2	3	4
3600Z	Captage, traitement et distribution d'eau	1	2	3	4
3700Z	Collecte et traitement des eaux usées	1	2	3	4
3811Z	Collecte des déchets non dangereux	2	3	4	5
3821Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux	2	3	4	5
3831Z	Démantèlement d'épaves	2	3	4	5
3832Z	Récupération de déchets triés	2	3	4	5
3900Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets	2	3	4	5
4110A	Promotion immobilière de logements	1	1	1	2
4110B	Promotion immobilière de bureaux	1	1	1	2



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFET			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
4110C	Promotion immobilière d'autres bâtiments	1	1	1	2
4110D	Supports juridiques de programmes	1	1	1	2
4120A	Construction de maisons individuelles	4	4	5	5
4120B	Construction d'autres bâtiments	3	4	5	5
4211Z	Construction de routes et autoroutes	1	2	2	3
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	1	2	2	3
4213A	Construction d'ouvrages d'art	3	4	5	5
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	3	4	5	5
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	3	4	5	5
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	1	2	2	3
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	3	4	5	5
4311Z	Travaux de démolition	2	3	4	5
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	3	4	4	5
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	3	4	4	5
4313Z	Forages et sondages	1	2	3	4
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1	2	3	4
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	1	2	3	4
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	1	2	3	4
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	1	2	3	4
4329A	Travaux d'isolation	3	4	4	5
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.	1	2	3	4
4331Z	Travaux de plâtrerie	3	4	4	5
4332A	Travaux de menuiserie bois et pvc	2	3	3	4
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	2	3	3	4
4332C	Agencement de lieux de vente	1	1	2	2
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	3	4	4	5
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	2	3	4	5
4339Z	Autres travaux de finition	3	3	4	5
4391A	Travaux de charpente	2	3	4	5
4391B	Travaux de couverture par éléments	2	3	4	5
4399A	Travaux d'étanchéification	1	2	3	4
4399B	Travaux de montage de structures métalliques	1	1	2	2
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	4	5	5	5
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	3	4	5	5
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	1	2	3	4
4519Z	Commerce d'autres véhicules automobiles	1	2	3	4
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	2	3	4	5
4520B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles	2	3	4	5



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFET			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles	2	3	3	4
4540Z	Commerce et réparation de motocycles	1	2	3	4
4611Z	Intermédiaire du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières te	1	2	2	3
4612B	Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	1	2	2	3
4613Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction	1	2	2	3
4614Z	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	1	2	2	3
4615Z	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie	1	2	2	3
4616Z	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir	1	2	2	3
4617A	Centrales d'achat alimentaires	1	2	2	3
4617B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	1	2	2	3
4622Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes	2	3	4	5
4623Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants	1	2	3	4
4624Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de cuirs et peaux	2	3	4	5
4631Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes	2	3	4	5
4632A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie	2	3	4	5
4633Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles, matières grasses	1	2	3	4
4634Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	2	2	3	4
4637Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices	2	2	3	4
4638A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques	3	4	5	5
4638B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers	2	3	4	5
4639A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés	1	2	2	3
4639B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé	2	3	4	5
4641Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles	1	2	3	4
4642Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures	1	2	3	4
4643Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers	2	3	4	5
4644Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	2	3	3	4
4646Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	2	3	4	5
4647Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	2	3	4	5
4648Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'articles d'horlogerie et de bijouterie	2	3	4	5
4649Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques	2	3	4	5
4651Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques	1	2	3	4
4652Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques	2	3	4	5
4661Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole	2	3	5	5
4663Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction	2	3	4	5
4665Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau	2	3	4	5
4666Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau	2	3	4	5
4669B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers	2	3	5	5
4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements pour le commerce	2	3	4	5



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFET			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
4671Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes	1	2	3	4
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	2	3	4	5
4673B	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	2	3	4	5
4674A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie	2	3	4	3
4674B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage	1	2	2	3
4675Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques	2	3	4	5
4676Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	2	3	4	5
4690Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé	2	2	3	4
4711A	Commerce de détail de produits surgelés	4	5	5	5
4711B	Commerce d'alimentation générale	4	5	5	5
4711C	Supérettes	5	5	5	5
4711D	Supermarchés	5	5	5	5
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	2	3	4	5
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	3	4	5	5
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	3	4	5	5
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	3	4	5	5
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	3	4	5	5
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	2	3	3	4
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	2	3	3	4
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	2	3	4	5
4730Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	2	3	4	4
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	2	3	4	5
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	2	3	4	5
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	2	3	4	5
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	2	3	3	4
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)	2	3	4	4
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)	2	3	4	4
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	2	3	4	5
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	2	3	4	5
4759A	Commerce de détail de meubles	2	3	4	5
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	2	3	4	5
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	2	3	4	5
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	2	3	4	5
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	2	3	4	5
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	2	2	3	4
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	2	3	4	5
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2	3	3	4
4772A	Commerce de détail de la chaussure	2	3	3	4



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFET			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	2	3	4	5
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	1	2	3	4
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	1	2	3	4
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	1	2	3	4
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces a	2	3	4	5
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	1	2	3	4
4778A	Commerces de détail d'optique	2	2	3	4
4778B	Commerces de détail de charbons et combustibles	2	2	3	4
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers	2	3	4	5
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	1	1	1	2
4781Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	2	2	3	4
4782Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés	1	2	3	4
4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	1	2	3	4
4799A	Vente à domicile	1	2	3	4
4799B	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.	1	2	3	4
4910Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	1	2	2	3
4920Z	Transports ferroviaires de fret	1	2	2	3
4932Z	Transports de voyageurs par taxis	1	1	2	2
4939A	Transports routiers réguliers de voyageurs	1	1	2	2
4941A	Transports routiers de fret interurbains	1	1	2	2
4941B	Transports routiers de fret de proximité	1	1	2	2
4942Z	Services de déménagement	3	4	4	5
5010Z	Transports maritimes et côtiers de passagers	1	1	2	2
5020Z	Transports maritimes et côtiers de fret	1	1	2	2
5210B	Entreposage et stockage non frigorifique	1	1	2	3
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres	1	1	2	2
5222Z	Services auxiliaires des transports par eau	1	2	3	4
5224A	Manutention portuaire	1	2	3	4
5224B	Manutention non portuaire	1	2	3	4
5229A	Messagerie, fret express	1	1	2	2
5229B	Affrètement et organisation des transports	1	1	2	2
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	1	2	3	4
5320Z	Autres activités de poste et de courrier	1	2	3	4
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	3	4	5	5
5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	2	3	4	5
5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	3	3	4	5
5590Z	Autres hébergements	3	4	5	5
5610A	Restauration traditionnelle	4	5	5	5



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFET			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
5610B	Cafétérias et autres libres-services	4	5	5	5
5610C	Restauration de type rapide	2	3	3	4
5621Z	Services des traiteurs	2	3	3	4
5629A	Restauration collective sous contrat	4	5	5	5
5629B	Autres services de restauration n.c.a.	4	5	5	5
5630Z	Débites de boissons	3	3	4	5
5813Z	Édition de journaux	1	2	3	4
5814Z	Édition de revues et périodiques	1	2	3	4
5819Z	Autres activités d'édition	1	2	3	4
5821Z	Édition de jeux électroniques	1	1	1	2
5829A	Édition de logiciels système et de réseau	1	1	1	2
5829B	Edition de logiciels outils de développement et de langages	1	1	1	2
5829C	Edition de logiciels applicatifs	1	1	1	2
5914Z	Projection de films cinématographiques	2	2	3	4
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale	1	2	2	3
6110Z	Télécommunications filaires	1	1	1	2
6120Z	Télécommunications sans fil	1	1	1	2
6130Z	Télécommunications par satellite	1	1	1	2
6190Z	Autres activités de télécommunication	1	1	1	2
6201Z	Programmation informatique	1	1	1	2
6202A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	1	1	1	2
6202B	Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques	1	1	1	2
6203Z	Gestion d'installations informatiques	1	1	1	2
6209Z	Autres activités informatiques	1	1	1	2
6311Z	Traitement de données, hébergement et activités connexes	1	1	1	2
6391Z	Activités des agences de presse	1	1	2	2
6399Z	Autres services d'information n.c.a.	1	1	1	2
6419Z	Autres intermédiations monétaires	1	1	1	2
6492Z	Autre distribution de crédit	1	1	1	2
6499Z	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1	1	1	2
6512Z	Autres assurances	1	1	1	2
6612Z	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	1	1	1	2
6619A	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	1	1	1	2
6619B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1	1	1	2
6621Z	évaluation des risques et dommages	1	1	1	2
6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances	1	1	1	2
6629Z	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	1	1	1	2
6810Z	Activités des marchands de biens immobiliers	1	1	1	2



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFET			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
6820A	Location de logements	1	1	1	2
6831Z	Agences immobilières	1	1	1	2
6832A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	1	1	1	2
6832B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier	1	1	1	2
6910Z	Activités juridiques	1	1	1	1
6920Z	Activités comptables	1	1	1	1
7010Z	Activités des sièges sociaux	1	1	1	1
7021Z	Conseil en relations publiques et communication	1	1	1	2
7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	1	1	1	2
7111Z	Activités d'architecture	1	1	1	1
7112A	Activité des géomètres	1	1	1	2
7112B	Ingénierie, études techniques	1	1	1	1
7120A	Contrôle technique automobile	1	1	1	1
7120B	Analyses, essais et inspections techniques	1	1	1	1
7211Z	Recherche-développement en biotechnologie	1	1	1	1
7219Z	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	1	1	1	1
7220Z	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	1	1	1	1
7311Z	Activités des agences de publicité	1	1	1	2
7312Z	Régie publicitaire de médias	1	1	1	2
7320Z	études de marché et sondages	1	1	1	2
7410Z	Activités spécialisées de design	1	1	1	2
7420Z	Activités photographiques	2	2	3	4
7430Z	Traduction et interprétation	1	1	1	1
7490A	Activité des économistes de la construction	1	1	1	2
7490B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	1	1	1	2
7500Z	Activités vétérinaires	1	1	1	2
7712Z	Location et location-bail de camions	1	2	2	3
7721Z	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	1	2	2	3
7722Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo	1	2	2	3
7729Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	1	2	2	3
7731Z	Location et location-bail de machines et équipements agricoles	1	2	2	3
7732Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	1	2	2	3
7739Z	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	1	2	2	3
7810Z	Activités des agences de placement de main-d'œuvre	1	1	1	2
7820Z	Activités des agences de travail temporaire	1	1	1	1
7911Z	Activités des agences de voyage	1	1	1	2
7912Z	Activités des voyagistes	1	1	1	2
7990Z	Autres services de réservation et activités connexes	1	1	1	2



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFET			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
8010Z	Activités de sécurité privée	1	1	1	1
8020Z	Activités liées aux systèmes de sécurité	1	1	1	1
8030Z	Activités d'enquête	1	1	1	1
8110Z	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	1	1	1	2
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	1	2	3	4
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	2	3	3	4
8129A	Désinfection, désinsectisation, dératisation	2	3	3	4
8129B	Autres activités de nettoyage n.c.a.	2	3	3	4
8130Z	Services d'aménagement paysager	2	3	4	5
8211Z	Services administratifs combinés de bureau	1	1	1	1
8219Z	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	1	1	1	1
8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès	1	1	1	1
8291Z	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière	1	1	1	2
8292Z	Activités de conditionnement	2	3	3	4
8299Z	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	1	1	1	1
8413Z	Administration publique (tutelle) des activités économiques	1	1	2	2
8430C	Distribution sociale de revenus	1	1	2	2
8532Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel	1	1	1	2
8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	1	2	3	4
8552Z	Enseignement culturel	1	1	2	3
8553Z	Enseignement de la conduite	1	1	1	1
8559A	Formation continue d'adultes	1	1	1	2
8559B	Autres enseignements	1	1	1	2
8560Z	Activités de soutien à l'enseignement	1	1	1	2
8610Z	Activités hospitalières	1	1	1	1
8621Z	Activité des médecins généralistes	1	1	1	2
8622A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie	1	1	1	2
8622B	Activités chirurgicales	1	1	1	2
8622C	Autres activités des médecins spécialistes	1	1	1	2
8623Z	Pratique dentaire	1	1	1	2
8690A	Ambulances	1	1	1	1
8690B	Laboratoires d'analyses médicales	1	1	1	2
8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	1	1	1	2
8690E	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues	1	1	1	2
8690F	Activités de santé humaine non classées ailleurs	1	1	1	2
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	2	3	4	5
8710B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	2	3	4	5
8710C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	2	3	4	5



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
8720A	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux	2	3	4	5
8720B	Hébergement social pour toxicomanes	2	3	4	5
8730A	Hébergement social pour personnes âgées	2	3	4	5
8730B	Hébergement social pour handicapés physiques	2	3	4	5
8790A	Hébergement social pour enfants en difficultés	2	3	4	5
8790B	Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social	2	3	4	5
8810A	Aide à domicile	1	1	2	3
8810B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	2	3	3	4
8810C	Aide par le travail	2	3	3	4
8891A	Accueil de jeunes enfants	2	2	3	3
8891B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	2	3	3	4
8899A	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents	2	3	3	4
8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.	2	3	3	4
9001Z	Arts du spectacle vivant	1	1	2	3
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant	1	2	3	4
9004Z	Gestion de salles de spectacles	1	2	3	4
9101Z	Gestion des bibliothèques et des archives	1	1	1	2
9102Z	Gestion des musées	1	1	1	2
9103Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	1	1	1	2
9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	1	1	1	2
9200Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent	1	2	3	4
9311Z	Gestion d'installations sportives	1	1	1	2
9312Z	Activités de clubs de sports	1	1	1	2
9313Z	Activités des centres de culture physique	1	1	1	2
9319Z	Autres activités liées au sport	1	1	1	2
9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	1	2	3	4
9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs	1	1	1	2
9411Z	Activités des organisations patronales et consulaires	1	1	1	1
9412Z	Activités des organisations professionnelles	1	1	1	1
9420Z	Activités des syndicats de salariés	1	1	1	1
9491Z	Activités des organisations religieuses	1	1	1	1
9499Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	1	1	1	1
9511Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1	2	3	4
9512Z	Réparation d'équipements de communication	1	2	3	4
9521Z	Réparation de produits électroniques grand public	1	2	3	4
9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	1	2	3	4
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	1	2	3	4
9524Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer	1	2	3	4



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20180614-18082-DE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
9529Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	1	2	3	4
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail	1	2	2	3
9602A	Coiffure	1	2	2	3
9602B	Soins de beauté	1	1	1	1
9603Z	Services funéraires	1	1	1	1
9604Z	Entretien corporel	1	1	1	2
9609Z	Autres services personnels n.c.a.	1	2	3	4

**Tranches de tonnages pour chaque forfait en fonction du type de déchets*****ANNEXE 2**

	F1		F2		F3		F4		F5		
Type de déchets											
A	0.00t	0,33t	0,64t	0,94t	1,42t	1,89t	2,40t	2,92t	4,79t	6,67t	8.55t
B	0.00t	0,67t	1,28t	1,89t	2,83t	3,78t	4,81t	5,83t	9,58t	13,33t	17.08t
C	0.00t	1,30t	2,50t	3,70t	5,54t	7,39t	9,40t	11,41t	18,75t	26,09t	33.41t
D	0.00t	0,44t	0,85t	1,26t	1,89t	2,52t	3,20t	3,89t	6,39t	8,89t	11.39t
E	0.00t	0,38t	0,73t	1,08t	1,61t	2,15t	2,74t	3,32t	5,46t	7,59t	9.72t
F	0.00t	0,53t	1,02t	1,50t	2,26t	3,01t	3,83t	4,65t	7,63t	10,62t	13.61t

Les montants des forfaits sont nets de taxes

A	Déchets résiduels incinérables de collecte classique, et apport de déchets incinérables en déchetterie.
B	Collecte sélective du carton en porte à porte, et collecte du carton en déchetterie.
C	Apport majoritaire en déchetterie (ferraille, déchets verts, bois, gravats,...).
D	Déchets mixtes cartons et incinérables.
E	Déchets mixtes cartons et forte proportion d'incinérables.
F	Déchets mixtes cartons et faible proportion d'incinérables.

***Les déchets concernés sont:**

la collecte et le traitement des ordures ménagères et du carton

la collecte sélective des emballages recyclables (points-tri)

la collecte des déchets de type encombrants en déchetterie (conformément au règlement déchetterie)

**ANNEXE 3****REDEVANCE SPECIALE****Grille tarifaire pour les communes et les établissements scolaires**

Ordures Ménagères (en t)	Commune	ECOLES	COLLEGES	LYCEES
< 150 t	Forfait F1	Forfait F1	Réal pesé	Réal pesé
150 < t <400	Forfait F2	Forfait F2		
400 < t < 800	Forfait F3			
800 < t < 2000	Forfait F4	Forfait F3		
> 2000	Forfait F5			

**ANNEXE 4****TARIFS FORFAITAIRES GROS PRODUCTEURS****(EN L'ABSENCE DE PESEE EMBARQUEE)**

CAMPINGS COLLECTES EN DECHETS RESIDUELS	CAMPINGS NON COLLECTES EN DECHETS RESIDUELS MAIS COLLECTES EN EMBALLAGES RECYCLABLES	GROS PRODUCTEURS AUTRES QUE CAMPINGS (exemple : supermarchés, ...)
Tarif / emplacement / an voté annuellement par le Comité syndical	moins de 200 emplacements : équivalent forfait F2	Tarif / conteneur / an voté annuellement par le Comité syndical
	entre 200 et 400 emplacements : équivalent forfait F3	
	entre 400 et 600 emplacements : équivalent forfait F4	
	plus de 600 emplacements : équivalent forfait F5	